

arriver aussi. Nous avons la possibilité d'inscrire des questions au *Feuilleton*, mais les ministres ne sont pas obligés d'y répondre et un grand nombre d'entre elles sont laissées pour compte au *Feuilleton* à la fin de la session. Par conséquent, il est certains obstacles qui s'opposent à l'action efficace d'un député à la Chambre des communes ou d'un député d'une assemblée législative provinciale qui se poserait comme examinateur de la législation.

Nous éprouvons sans doute tous de la sympathie pour les opinions de l'honorable député d'Oxford, mais j'imagine que même si nous avions deux ou trois examinateurs de la législation, les députés que nous sommes recevraient encore des lettres de réclamations et devraient y consacrer un certain temps.

J'ai eu connaissance de certains cas qui, à mon avis, démontrent que nous avons besoin d'un examinateur de la législation ou d'un fonctionnaire investi de pouvoirs spéciaux pour faire enquête sur les services de l'État. Un de mes commettants a formulé un grief qui remonte à sept ans. Il s'agit seulement d'une somme d'environ \$70, mais il a tellement l'impression d'être victime d'une injustice qu'il refuse d'abandonner ses démarches en vue d'obtenir un redressement.

Au cours d'un voyage aux États-Unis, cette personne s'est adressée au bureau du consul canadien et a demandé des renseignements au sujet de l'entrée en franchise d'un certain article au Canada. On lui a répondu que cet article pouvait entrer en franchise et il l'a acheté, mais à son arrivée à la frontière, on lui a dit qu'il n'en était rien et qu'il devait payer environ \$70. Étant donné qu'il croyait avoir procédé comme il convient en s'adressant au représentant du gouvernement canadien et en se fiant à la réponse reçue, il est loin d'être content.

Depuis six ou sept ans, il a écrit à tous les ministres qui se sont succédé à la direction des ministères du Revenu national et de la Justice, mais sans succès. J'ai tout fait pour l'aider et je trouve bien déplorable que ce citoyen garde ce profond sentiment d'injustice, car il est absolument certain d'avoir bien agi.

Il me semble que cette personne qui deviendrait commissaire parlementaire ou examinateur de la législation devrait avoir des pouvoirs spéciaux. Dans le cas dont j'ai parlé, le douanier, à la frontière, s'en est tenu à la loi. L'article ne devait pas entrer en franchise et, par conséquent, le douanier devait percevoir les droits de douane, mais quand même, le représentant canadien aux États-Unis avait fourni un renseignement erroné. Un commissaire parlementaire devrait, à mon sens, pouvoir décider de faire rembourser la somme en

question s'il juge que la réclamation est bien fondée.

Si ce bill n'est pas adopté aujourd'hui, et il y a toujours danger qu'il ne le soit pas au cours de cette heure, il se présentera une autre occasion au cours de la présente session pour débattre cette résolution proposée par l'honorable député de Port-Arthur. Je souhaite que le gouvernement tienne compte des demandes grandissantes à travers le pays pour créer un poste de ce genre. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a déclaré que le poste d'examineur de la législation, en Suède et en Nouvelle-Zélande, exerce une influence satisfaisante. Il a aussi indiqué que la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse envisagent la création d'un poste semblable. Je souhaite que toutes les provinces en fassent autant, et surtout la province de Colombie-Britannique qui, en raison du gouvernement au pouvoir, aurait besoin d'au moins six examinateurs.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Benidickson), que le fond du bill à l'étude soit déféré au comité spécial sur la procédure.

M. Fisher: Vu qu'une résolution inscrite au *Feuilleton* traite du même sujet et que l'honorable représentant a proposé cette motion, il paraît presque superflu que je maintienne cette résolution au *Feuilleton*. L'honorable représentant envisagerait-il aussi la possibilité de saisir le comité de cette résolution, puisqu'elle a trait à la même question?

L'hon. M. MacNaught: Je me permets de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il existe une distinction entre la résolution et le bill, qu'il est possible de déférer le fond d'un bill à un comité spécial, mais qu'il est contraire au Règlement de lui renvoyer la résolution.

L'hon. M. Churchill: Si j'ai bien compris, le ministre a proposé que le fond du bill à l'étude soit déféré au comité sur la procédure. S'agit-il du comité de la Chambre concernant le Règlement et la procédure?

M. Walker: Le comité spécial.

L'hon. M. Churchill: Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il s'agit bien d'une question que devrait étudier le comité spécial. En quoi le bill à l'étude touche-t-il au Règlement de la Chambre des communes? Le bill porte sur la nomination d'un fonctionnaire qui sera chargé d'examiner les plaintes provenant de toutes les régions du pays. Il n'a aucun lien avec la procédure à suivre à la Chambre. Si l'attention du comité est distraite par une question aussi vaste que celle-ci, il n'aura